

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2016
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 15 janvier 2016.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2015

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : M. Alain COMBE à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELATTO
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS

ABSENTE : Mme Marianne LE MEUR.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA, 7ème adjoint, est désigné à l'unanimité à 28 voix pour, comme secrétaire de séance.



CR 27 JANVIER 2016

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 28 voix pour.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015 : **UNANIMITE (28 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

EN DEBUT DE CONSEIL :

- *Monsieur le Maire excuse M. Aurélien MOIGNARD pour son absence à ce conseil car il est l'heureux papa d'Evan. Aujourd'hui, il est au côté de son enfant qui sort de la maternité. Félicitations aux nouveaux parents de la part de M. le Maire et de l'ensemble du Conseil Municipal.*

EN FIN DE CONSEIL :

- *Monsieur le Maire remercie Madame Isabelle CANONNE, les membres des commissions de travail ainsi que le personnel du CCAS pour tout le travail qui a été réalisé durant l'année 2015 : les petites parenthèses dans le cadre des voyages, le repas de fin d'année*
- *Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour la mise en place des animations de Noël.*

« C'est un super boulot ! » confirme Monsieur le Maire. « Le but est d'apporter du bonheur à la population, d'être proche des Borméens et de nos anciens ».

Monsieur le Maire : « En mon nom personnel, je vous remercie du travail réalisé pour toutes ces animations. La population a vraiment appréciée ».

Applaudissement de l'assemblée.

Intervention de Madame Isabelle CANONNE : Encore juste une petite communication. Un grand remerciement à Madame Christine MAUPEU pour les enfants du Cap qui ont œuvré Je te laisse expliquer ...

Madame Christine MAUPEU : Tous les ans, les enfants du Cap organisent un rallye dans le but de se rencontrer. Ce sont des enfants qui ont entre 7 et 13-14 ans. Cette année, ils ont décidé au cours du rallye de mettre l'argent récolté en commun et de le donner au CCAS pour que les enfants de la commune qui sont moins favorisés qu'eux puissent réaliser des voyages, participer au séjour à la neige par exemple ...

C'est sympa ! lance l'assemblée.

Madame Isabelle CANONNE : Comme promis, nous affecterons ce budget au CCAS au profit des enfants. Et encore Merci lance l'adjointe.

Merci lance l'assemblée, en regardant Madame Christine MAUPEU.



CR 27 JANVIER 2016

COMMUNICATIONS DES ELUS**Mme Christine MAUPEU prend la parole avec l'accord de M. le Maire**

« Monsieur le Maire, chers collègues élus,

Je voudrais en préambule à mon propos, rappeler le sens de mon engagement lors des élections municipales de 2014.

Je me suis présentée, car j'ai estimé qu'il était temps pour Bormes de passer à une nouvelle génération d'élus, plus proches des besoins réels des Borméennes et des Borméens.

Pour moi l'objectif primordial était là, plutôt que la promotion d'une équipe ou d'une autre. Contrairement à certains membres de la liste « Bormes Demain » conduite par Serge Defond, à laquelle j'appartenais, je n'ai donc pas considéré le résultat des élections municipales comme une défaite, mais j'ai pris acte de la volonté de changement des Borméens, volonté que je partageais, et du choix qui avait été clairement exprimé.

J'ai donc immédiatement souhaité travailler pour le bien de Bormes, ce que n'ont pas compris bon nombre de mes anciens colistiers et notamment la tête de liste, qui ont coupé tout contact avec nous.

Avec Claude Faëdda, depuis deux ans, nous prenons et assumons nos décisions seuls, confirmant pour ma part, la disparition de « Bormes Demain ».

Lors du premier Conseil Municipal, vous aviez promis, M. le Maire, l'ouverture, offrant ainsi la possibilité de travailler en collaboration avec votre équipe, à tous les élus minoritaires souhaitant oeuvrer pour les Borméens.

Cette promesse, aussi bien vous, que votre équipe l'avez tenu, et c'est suffisamment rare pour être souligné.

Nous avons appris à collaborer ensemble, le travail fourni est de qualité, des liens se sont créés, toutes les conditions ont été réunies pour que je me sente parfaitement à l'aise au sein de votre équipe.

C'est donc tout naturellement, après m'en être entretenu avec mon ami Claude et certains de nos anciens colistiers, que j'ai pris la décision de siéger en tant que Conseillère municipale indépendante.

Mais souhaitant aller au bout de ma démarche, je vous demande Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus « d'Ensemble pour Bormes » de bien vouloir accepter mon rattachement officiel à votre équipe.

Cette démarche, je l'ai mûrement réfléchi, car elle est difficile à entreprendre, elle sera forcément mal perçue par certains, elle va me valoir de nouveau des remarques désobligeantes voire insultantes, mais tout cela je l'assume.

Je souhaite en conclusion m'adresser aux Borméens qui nous ont fait confiance, pour leur dire que mon choix n'est ni un abandon, ni une trahison, mais bien au contraire le respect du sens profond de mon engagement, à savoir donner un nouvel élan à Bormes dans l'intérêt de tous.

Aujourd'hui cet élan est porté par François Arizzi, notre Maire et par l'équipe « Ensemble pour Bormes ».

Je vous remercie de votre attention ».



CR 27 JANVIER 2016

Après l'intervention de Madame Christine MAUPEU, Monsieur le Maire ajoute : « C'est très touchant pour notre travail et pour notre équipe. Je peux te confirmer que nous acceptons bien volontiers de travailler avec toi.

Tu fais aujourd'hui partie de l'équipe « ENSEMBLE POUR BORMES ». Tu n'as pas du tout à avoir peur parce que je crois que c'est très courageux ...

Ton attitude est très courageuse et je crois que les Borméens t'en seront reconnaissants. Tu représentes ce que les Borméens souhaitaient, c'est-à-dire des gens près d'eux et qui travaillent pour eux ...

... et non pas des gens qui étaient là que pour leurs propres intérêts et qui ont disparu « comme fond la neige au soleil », dès lors des résultats des élections.

BORMES DEMAIN n'existe plus, tu l'as dit, c'est très bien. Nous continuerons à travailler pour « ENSEMBLE POUR BORMES » et tous ceux qui souhaitent nous rejoindre.

Merci Christine pour ton courage ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude FAEDDA.

Suite à l'intervention de Madame Christine MAUPEU, Monsieur Claude FAEDDA a également souhaité préciser :

« Prenant la parole après ma colistièrè Christine Maupeu, je tiens à confirmer ses propos, ses dires et ses constats concernant la liste sur laquelle nous avons tous deux été élus, « BORMES DEMAIN ».

En effet, la tête de liste Serge DEFOND et nos anciens colistiers nous ayant totalement délaissés et abandonnés, sans soutien, ne partageant plus rien du tout et ne sachant ce qu'ils deviennent, je siégerai désormais au sein du conseil municipal de façon indépendante.

Ça faisait deux ans que j'étais plus en accord avec les faits et les actions de la liste « BORMES DEMAIN ». A noter, que les élections se sont déroulées il y a moins de deux ans ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude FAEDDA : « Je te remercie Claude pour ta démarche. C'est bien que tu sièges seul ... tout ceci confirme que ce n'était pas une équipe !

Je vous rassure ! Les gens peuvent penser ou dire du mal de votre position ou du ralliement de Christine.

(Concernant les critiques) Ce sont toujours des gens qui sont cachés derrière quelqu'un d'autre. Donc, c'est très facile et ça ne touche qu'une très petite minorité de Borméens. Soyez rassuré !!!

Monsieur le Maire, après ces bonnes nouvelles, proposent aux membres du conseil municipal, de dérouler l'ordre du jour de ce conseil municipal.



CR 27 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente cette délibération.

FA/VA/CM – N°2016/01/01 - OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

- COMMUNE
- ASSAINISSEMENT
- EAU POTABLE
- REGIE DES TRANSPORTS

- SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU la circulaire préfectorale du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que ce débat s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

APRES avoir entendu les observations de chacun,

- **PREND ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires de la ville de BORMES LES MIMOSAS telles exposées dans la note de synthèse ci-jointe.
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR,
- **DIT** que le rapport général sur le Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie



CR 27 JANVIER 2016

OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Pour être au plus proche de la réalité, il vous est proposé de prendre connaissance du texte intégral lu par Monsieur le Maire dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016.

« La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants conformément à l'article I 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. LE DOB ne donne pas lieu à un vote.

Une note explicative de synthèse vous a été adressée, en même temps que les convocations.

Le DOB permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Pour Mémoire les finances de la ville sont organisées en un budget principal et 5 budgets annexes (Service extérieur des pompes funèbres, Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, et régie des transports). Il y a en plus 3 établissements publics, indépendants juridiquement, mais qui dépendent financièrement de la commune : Le CCAS, la caisse des écoles et l'Office de tourisme. Ces établissements ont leur propre budget voté par leur conseil d'administration.

*Nous voterons en mars 2016, le BP 2016. Le BP 2016 marquera la liaison avec l'exercice budgétaire 2015. Cependant, nous confirmons l'architecture budgétaire que nous avons mise en place l'an dernier. En effet, dans un but de simplification, **LE BUDGET COMMUNAL** se votera en une seule étape en reprenant dès ce document les résultats de l'exercice 2015. Il n'y aura de budget supplémentaire (BS) comme cela se faisait auparavant.*

Cette nouvelle présentation a principalement pour vocation de faciliter la compréhension du document budgétaire.

Dans le respect du principe de sincérité budgétaire le BP doit donc présenter l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice.

En cas de besoin, en cours d'année, il sera proposé au Conseil Municipal de voter une ou des décision(s) modificative(s). Ce sera particulièrement le cas quand il conviendra de procéder à des changements d'affectation de crédits en cours d'exercice.

Contexte macro-économique :

La loi de finances pour 2016 (adoptée par l'Assemblée nationale le 29 décembre 2015) s'inscrit dans un contexte national financier et économique très difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

C'est ainsi que les dotations budgétaires versées par l'Etat baisseront de 11 milliards d'€ d'ici 2017 à un rythme régulier de 3.7 milliards par an. On notera que cette baisse vient s'ajouter à celle de 1.5 milliards d'€ en 2014.



CR 27 JANVIER 2016

De plus les allocations compensatrices sont également en baisse. Par ailleurs, on notera que les modifications opérées au niveau des mécanismes de péréquation qui ont doublé en 2015, devraient nous être encore plus défavorable.

Malgré des annonces contradictoires sur le montant de la DGF en 2016, il règne une grande ambiguïté, notamment en ce qui concerne le montant de la contribution de la commune au redressement des finances publiques. Cette contribution qui vient réduire notre DGF était de 132 157 € en 2014 et de 304 755 € en 2015. Nous craignons une nouvelle hausse. Il est à ce jour impossible de connaître le montant estimatif. A ce stade nous anticipons une nouvelle baisse significative de la DGF 2016. Pour mémoire la DGF 2013 était de 1 900 000€, celle de 2014 de 1 773 317 € et de 1 453 059 € en 2015.

En tout état de cause, même si la baisse pourrait connaître une pause en 2016 (sans tenir compte du fond de péréquation et de la contribution de la commune au redressement des finances publiques qui eux, pourraient continuer à augmenter en 2016), nous avons toutes les raisons d'être inquiets pour les années suivantes. Au final, il va falloir s'habituer à se passer de cette dotation.

Dans le même temps les charges imposées par l'Etat sont en augmentation : réforme de rythmes scolaires, cotisations retraites des agents.

Les ressources de fonctionnement seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

Rentrées dans une nouvelle ère financière, notre commune va devoir faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse, mêlant sincérité budgétaire et prudence. En effet, nos dépenses de fonctionnement croissant beaucoup plus vite que nos recettes de fonctionnement, nous sommes soumis à un réel effet ciseaux.

Les défis financiers auxquels la commune doit faire face sont inédits. Pour les relever, notre besoin de financement nécessitera d'actionner à la fois des leviers en recettes et en dépenses.

En 2015, nous avons réussi à diminuer les charges de fonctionnement d'environ 10 % et à stopper la progression des dépenses de personnel. Pour la 1^{ère} fois, la masse salariale (qui représente plus de 53% du budget de fonctionnement) a été maîtrisée.

Nous allons poursuivre ces efforts de gestion en 2016, sans évidemment pénaliser le fonctionnement des services au public et l'entretien des infrastructures communales.

Cependant, nous avons aussi la volonté d'investir pour préparer l'avenir et compte tenu des tensions qui existent sur notre DGF, il faudra impérativement que nous dégagions suffisamment d'excédent de fonctionnement.

Orientations Budgétaires 2016

LE BUDGET PRINCIPAL

Ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche « analytique » par équipements ou par actions.

1 - La section de fonctionnement

Ses principales ressources sont :

• en matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties), diverses taxes de raccordement, perception des PAE....



CR 27 JANVIER 2016

L'augmentation des bases, décidées par la commission des finances de l'assemblée nationale sera de 1 % en 2016. Les impôts sur les entreprises (CFE, CVAE, IFR...) sont entièrement perçus par la communauté de communes, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation (1) et la dotation de solidarité communautaire (2),

- les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement, en forte baisse depuis 2014.
- les produits des services publics (cantines, stationnement, . . .) et du domaine (loyers).

NB 1 : L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle abandonnée par les communes au profit MPM duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers MPM.

NB 2 : La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place à la création de la communauté de communes destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus. Nous n'avons rien perçu en 2014, et seulement 86 750 € en 2015. **Elle représentait 1 185 966 € en 2013 et 2 306 872 € en 2012.**

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions aux associations, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, . . .).

A ce stade nous souhaitons assumer les orientations suivantes :

IL FAUDRA :

- **ASSUMER** les charges obligatoires en constante progression, les cotisations retraites employeur qui ont augmenté de 1.35 points en 2014 et 2015 augmenteront de 0,1 en 2016. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires nous coûte environ 100 000 € par an.
- **ASSUMER** la diminution de nos recettes :
 - poursuite de la baisse des dotations de l'Etat en 2016.
 - gel des subventions de fonctionnement et d'investissement du département et de la région.
 - suppression de la dotation de solidarité communautaire.
- **ASSURER** le nouveau prélèvement F.P.I.C. qui risque d'être à nouveau en augmentation (+ 100 % en 2015)
- **ASSURER** la protection des personnes et des biens face aux inondations en réalisant tous les travaux nécessaires au sein du SIPI et en assumant notre participation financière.
- **CONTENIR** l'augmentation de la masse salariale globale et garantir l'évolution de carrière et la promotion continue de nos fonctionnaires.
- **POURSUIVRE** la réorganisation en ne renouvelant les départs que si cela est nécessaire.
- **ASSURER** l'entretien de notre parc de véhicules et de camions.
- **ASSUMER** les nouvelles charges de la structure multi accueil qui est passé à 60 places en 2016.
- **AMELIORER** encore le fonctionnement du périscolaire et augmenter le nombre d'enfants pouvant être accueillis.
- **MAINTENIR** le Budget Primitif de Fonctionnement 2016 au même niveau de dépense de celui de 2014 et poursuivre notre plan général d'économie.
- **MAINTENIR** le montant global des aides aux associations.
- **POURSUIVRE** une politique événementielle tout au long de l'année.
- **MAINTENIR** l'excellence de nos espaces verts en obtenant le renouvellement de nos différents labels.
- **ASSUMER** l'entretien de notre patrimoine naturel, notamment en poursuivant les opérations de débroussaillage dans le but de la protection face aux feux de forêt.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



CR 27 JANVIER 2016

2 - La section d'investissement :

En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, des prêts et des écritures d'ordre.

En recettes figurent la recette d'emprunt, le FCTVA et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement),

- les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, . . . nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine,*
- l'entretien du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien du patrimoine bâti,*
- les aménagements urbains. Cette rubrique regroupe l'entretien des voiries et réseaux divers (eaux pluviales, éclairage public), les crédits affectés au PAE de la Gare.*

DETTE :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est de 11 369 728.43 €

L'annuité à payer en 2016 sera de 1 088 113.30 €. (Capital : 610 048.91 €, et intérêts : 478 064.39 €).

- **NOUS SOUHAITONS POURSUIVRE nos AMENAGEMENTS et LANCER de NOUVEAUX PROJETS :**
 - Poursuite de la réhabilitation des appartements communaux,*
 - Mise en sécurité des bâtiments communaux (alarmes incendies, intrusions, accessibilité PMR...), rénovation toiture école maternelle, toiture chapelle St François, travaux de voirie.*
 - réalisation d'une maison funéraire, en intercommunalité avec la commune du Lavandou,*
 - Provisionner en vue du développement du Haut Débit. 360 000 € en 2016*
 - Mise aux normes P.P.R.I.F.*
 - Poursuivre la révision totale du P.L.U et la mise en œuvre du PADD.*
 - S'engager sans faille avec le SIPI pour continuer les aménagements de lutte contre les inondations*
 - Finaliser les projets de nouveaux logements sociaux de qualité en location et en accession à la propriété.*
 - Réaliser le projet de la « maison des ados ». 1 M € Déployer le portail famille et citoyen.*
 - Refondre le site internet de la ville.*
 - Délocaliser la salle du conseil municipal, et faire de l'ancienne une véritable salle des mariages : 250 000 €*
- **FAVORISER** la préemption de terrain et d'appartement si une opportunité intéressante pour l'avenir de la commune se présente.
- **CESSIONS** de terrains communaux.
- **SOUTENIR** l'activité économique locale, en mettant tout en œuvre afin de développer notre zone artisanale du Niel.

LA COMMUNE devra également établir et gérer les budgets annexes.

1. BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

- *Après les travaux d'extension de la 2^{ème} tranche du cimetière réalisés par la commune, **PROVISIONNER** pour l'acquisition et la pose de nouveaux caveaux et columbariums.*

2. BUDGET DE L'EAU POTABLE

- **APPREHENDER** les conséquences du renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion des réseaux d'eau et **PREVOIR** les futures rénovations et extensions de réseaux.



CR 27 JANVIER 2016

3. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **APPREHENDER** les conséquences du renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion des réseaux d'assainissement collectif et **PREVOIR** les futures rénovations et extensions de réseaux.
- **METTRE EN ŒUVRE** les travaux de raccordement du quartier de la Verrerie au tout à l'égout

4. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **AMELIORER** le service de conseil et de contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

5. BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

- **ASSURER** la continuité, la qualité, et la sécurité des transports scolaires intra-muros.

Monsieur le Maire est prêt à répondre vos questions.

« Nous sommes là pour débattre du Débat sur les Orientations Budgétaires. Ce dernier n'est pas soumis au vote.

Monsieur le Maire laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur Joël BENOIT : « Concernant la délocalisation de la salle du conseil, on a parlé de la salle Henri Chartier. L'accès sera-t-elle possible pour les personnes à mobilité réduite ? ».

Monsieur le Maire précise : « Oui ! Nous avons eu le projet de réaliser sur la façade principale un ascenseur mais nous avons mis un veto dessus. Ce projet dénaturait complètement l'aspect du bâtiment. De ce fait, nous sommes en train de travailler sur un nouveau projet dans la cour intérieure de l'école pour amener l'ascenseur qu'au premier étage puisque le deuxième est accessible par une rampe tout comme le rez-de-jardin.

Pour répondre à la question de M. Joël BENOIT, la salle du conseil municipal deviendra la salle des mariages. La salle Henri CHARTIER sera la prochaine salle du conseil municipal.

Monsieur Joël BENOIT pense que maintenir le conseil municipal dans cette salle est encore concevable.

Monsieur le Maire et son équipe ont fait le choix de réhabiliter la salle Henri CHARTIER avec des installations et du mobilier modernes.

Monsieur Joël BENOIT : « Concernant la maison des ados : ce projet va générer la présence permanente d'éducateurs. Il faut y penser !!! ».

Monsieur le Maire : « Le fonctionnement de la maison des ados a déjà été prévu. Nous nous orientons vers une maison des ados avec un accueil à minima en fonction des 14-17 ans. Nous souhaitons minimiser le nombre d'encadrants. Si nous décidons d'accueillir des personnes d'un âge trop bas, il faudra trop d'encadrants ».

Monsieur Joël BENOIT intervient à nouveau : « C'est vrai que les ados sont une population difficile. J'ai connu des enfants où les maisons des ados avaient pris des tournures pas toujours recommandables ».

Madame Magali TROPINI : « C'est une population intéressante qui sera encadrée. L'encadrement est prévu ! ».

Madame Véronique PIERRE : « Des heures d'ouverture sont prévues ».



CR 27 JANVIER 2016

Monsieur Claude FAEDDA : « La salle des fêtes pourrait être aménagée en salle des mariages. En effet, elle serait plus facilement accessible et beaucoup plus grande que la salle du conseil municipal actuelle ».

Monsieur le Maire : « Dans le cadre de la mise en accessibilité, il faut changer les portes d'accès de la salle des fêtes et travailler son réaménagement. Elle a besoin d'un ravalement car c'est une salle ancienne. Cette salle, sans la table, sera plus conviviale pour accueillir les jeunes mariés. Nous sommes bien évidemment à l'écoute mais je ne pense pas que ce soit quelque chose que nous pouvons concevoir. Notre dynamisme ne doit pas se faire sur ce choix. Je crois que les plus gros projets pour la commune sont la maison des ados, le haut-débit, la maison funéraire... Nous devons nous retrousser les manches pour voir aboutir ces projets et nous devons les mener tous ensemble ».

Monsieur Joël BENOIT : « Cette table (salle du conseil municipal) n'est pas adaptée à ce genre de réunion ».

Monsieur le Maire : « Tu comprends bien qu'elle a été agrandie au fur et à mesure qu'on a rajouté des élus ».

Monsieur Joël BENOIT fait part d'une expérience personnelle en tant qu'ancien élu : « Une salle avait double fonction (salle de réunion et salle de mariage). Une très jolie salle avec des tableaux et des tables qui se rajoutaient facilement ... ».

Monsieur le Maire propose d'étudier tout ça et envisage quand même de réhabiliter cette salle (peinture, moquette ...).

Monsieur Joël BENOIT exprime sa nostalgie quant à cette salle.

Discours autour des fresques présentes dans la salle du conseil.

Plus de question de la part de l'assemblée.

Monsieur le Maire présente cette délibération.

FAVA/CM – N°2016/01/02 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2016

Vu la délibération n°2014/12/214 en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 23 décembre 2014, approuvant les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n°2015/01/02 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant modification n°1 des redevances et tarifs communaux pour l'année 2015,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter pour l'année 2016 l'ensemble des tarifs communaux de 1%.

Il vous est proposé dans un second temps de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 :

1- Les tarifs de la fourrière conformément à l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par arrêté du 10 juillet 2015.

2 – Les tarifs de la taxe de séjour conformément à la délibération n°2015/12/221 du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture le 18 décembre 2015.

3- Le tarif des panneaux publicitaires présents sur le domaine public de la commune.



CR 27 JANVIER 2016

4- Le tarif lié au dispositif de vidéo-protection installé au domaine du Mont des Roses conformément à la délibération n°2015/06/122 du 24 juin 2015, reçue en Préfecture le 2 juillet 2015.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux redevances et tarifs communaux 2016 applicables à partir du 1er janvier 2016, comme annexés à la présente délibération.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : *Chaque année, nous passons cette délibération relative aux redevances et tarifs communaux. Pour ce conseil municipal, il y a énormément de tarifs qui sont en cours de révision, de négociation ou de réflexion. Nous ne voterons que les tarifs relatifs aux loyers, les frais de fourrière*

Cette année, les tarifs augmentent de 1%.

Les nouveaux tarifs sont projetés sur un écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Monsieur Joël BENOIT fait une remarque positive concernant la baisse des panneaux publicitaires sur le territoire de la commune. Dans son discours, il fait allusion à une loi qui devrait sortir prochainement à ce sujet à suivre.

A terme, la nouvelle signalétique sera appréciable pour les commerces locaux ajoute Monsieur le Maire.

Selon Monsieur Joël BENOIT l'entrée de la ville n'est pas jolie.

Monsieur le Maire acquiesce. Il précise sa volonté d'améliorer la zone artisanale du Niel dans le cadre de la révision du PLU. Sa détermination devrait permettre d'embellir l'entrée de ville.

Il conclut : « Aujourd'hui, c'est déjà mieux car le gros monticule de terre commence à diminuer ».

Madame Véronique PIERRE : « c'est mieux !!! ».

Monsieur le Maire présente cette délibération.

FAVA/AC – N°2016/01/03 - OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 – DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT SUR LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux préconisations du SDAN il est prévu le développement du haut débit sur le territoire de la commune et particulièrement les quartiers mal desservis, Le Pin et Le Village. Les crédits nécessaires, budgétisés sur l'exercice 2015 sont reportés en 2016 sur l'état des restes à réaliser.



CR 27 JANVIER 2016

La Commune ayant la possibilité de demander la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour les projets favorisant l'usage des nouvelles technologies ainsi que les projets locaux d'aménagement numérique, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement et la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 auprès de l'Etat pour les travaux de développement du haut débit sur le territoire de la commune.

Le montant estimatif de ces travaux, selon les devis s'élève à : **300 000,00 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat - Subvention au titre de la DETR :	120 000,00 €	(40 %)
Département – Subvention :	60 000,00 €	(20 %)
Autofinancement :	120 000,00 €	(40 %)

TOTAL

300 000,00 Euros

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de développement du haut débit sur le territoire de la commune.

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 120 000,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : « C'est un projet important pour Bormes et qui me tient à cœur. Nous demandons de ce fait une aide à l'Etat ».

« Essayons ! » lance Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente cette délibération.

FAVA/AC – N°2016/01/04 - OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 –MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu par délibération n° 2015/03/46 une modification du programme d'investissement 2015 ainsi qu'une demande de subvention au conseil départemental et plus particulièrement la modernisation et mise aux normes de l'hôtel de ville. Dans ce programme 2015 seules les menuiseries extérieures ont été réalisées dans l'année, les autres travaux font désormais partie des projets 2016.



CR 27 JANVIER 2016

La Commune ayant la possibilité de demander la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour les travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux et leur mise aux normes, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement et la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 auprès de l'Etat pour les travaux de modernisation et mise aux normes de l'accessibilité de l'hôtel de ville.

Le montant estimatif de ces travaux, selon les devis s'élève à : 250 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat - Subvention au titre de la DETR :	100 000,00 € (40 %)
Département – Subvention :	75 000,00 € (30 %)
Autofinancement :	75 000,00 € (30 %)

TOTAL 250 000,00 Euros

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de modernisation et mise aux normes de l'accessibilité de l'hôtel de ville.

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 100 000,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Nous demandons une aide à l'Etat.

Monsieur le Maire présente cette délibération.

FA/VA/AC – N°2016/01/05 - OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 – PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF).

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le PPRIF de la commune a été approuvé par le préfet du Var le 15 janvier 2014 et à ce titre des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans certains secteurs sensibles pour une mise en conformité. En 2016 les secteurs concernés sont : Le Landon, Maudroume, Chemin de l'Orge et Chemin du Tibouren

La Commune ayant la possibilité de demander la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour le plan de prévention du risque incendie de forêt, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement et la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement nécessaires à la prévention des incendies de forêts.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



CR 27 JANVIER 2016

Le montant estimatif de ces travaux, selon les devis s'élève à : 150 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat - Subvention au titre de la DETR :	60 000,00 €	(40 %)
Autofinancement :	90 000,00 €	(60 %)

<u>TOTAL</u>	<u>150 000,00</u>	Euros
---------------------	--------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant les travaux d'aménagement nécessaires à la prévention des incendies de forêts.

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 150 000,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Nous demandons une aide à l'Etat.

Madame Isabelle CANONNE présente la délibération suivante.

FAVA/MC – N°2016/01/06 - OBJET : APPROBATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL « LA FANFARNETTE » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ETAT ET DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Monsieur le maire expose la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation du logement communal « la Fanfarnette » sis au 9 rue des bougainvilliers. Dans cette optique, une étude de faisabilité a été réalisée par le Pact var en vue du conventionnement en logement social. Le financement choisi dans cette étude est le montage en prêt locatif à usage social (plus) et permettra de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, du conseil Régional et de l'Etat à hauteur de 42% sur un total estime de 69 006 € ttc de travaux.

Le montage prévoit également que le montant restant soit financé au moyen d'un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations (C.D.C.). Le plan de financement sera donc le suivant :

- cout ttc de l'opération : 69 006 € ttc
- subventions : 29 000 € dont l'Etat 1000 €, le conseil Départemental 13 000 € et le conseil Régional 15 000€



CR 27 JANVIER 2016

- Prêt CDC : 40 006 € au taux de 3% sur 40 ans

Le conseil municipal entendu l'expose de monsieur le maire, et après en avoir délibère,

APPROUVE l'étude de faisabilité réalisée par le Pact relative à la réhabilitation du logement communal « la Fanfarnette ».

AUTORISE monsieur François ARIZZI, maire de la commune de Bormes-les-Mimosas, à signer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat et de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Isabelle CANONNE

Commentaires : « Comme vous le savez, nous avons plusieurs logements communaux. Il faut s'en occuper et les réhabiliter pour pouvoir les louer. Nous avons mené une réflexion avec M. le Maire et l'équipe du CCAS pour se lancer dans un projet de réhabilitation de ce logement situé à LA FANFARNETTE pour l'orienter en logement social conventionné. Nous allons demander une subvention aux différentes collectivités territoriales et à l'Etat.

Si c'est accepté, il s'agira du premier logement conventionné.

Je vous ferai quand même remarquer qu'il reste une grosse partie financière à notre charge. C'est très cher et très lourd de transformer ces logements en logement social conventionné. De plus, les loyers sont plafonnés.

Monsieur le Maire est ravi de mettre en place cette opération. Les contraintes de réhabilitation sont quand même assez importantes selon le premier magistrat.

Nous devons étudier les autres logements et prendre la décision de les conventionner si cela est nécessaire.

Les loyers sont peu chers. (voir les redevances et tarifs communaux de l'année 2016)

Madame Nicole PESTRE : « Il faudrait qu'une réflexion soit menée afin que les termes des baux à destination des locataires soient changés ».

Elle s'explique : « Quand on voit des personnes ayant des bons revenus et avoir un loyer à 150€ ou un grand logement pour une personne vivant seule alors qu'une grande famille attend d'être logée ... je pense qu'il faudrait mener une réflexion et proposer un bail qui permettrait de pallier à ces problèmes-là ».

Monsieur le Maire : « Effectivement ! Je viens de dire que dès lors qu'on sort quelqu'un d'un logement on le réhabilite et on réajuste le loyer. Mais on n'est pas obligé à un moment donné de faire un loyer à 150€ pour un T3. Un gros travail est mené au sein de la commission du CCAS autour d'Isabelle et de son personnel ».

Des solutions sont trouvées pour aider les familles.



CR 27 JANVIER 2016

Monsieur Jacques BLANCO : « Dans le cas de LA FANFARNETTE, il y a deux options. Soit c'est dans le cadre vraiment privé et dans ce cas- là c'est un bail qui est légal et qu'on ne peut pas modifier : 3 ans pour une personne physique, 6 ans pour une personne morale. Soit un bail dans le cadre du P.L.U.S. et dans ce cas-là le bail est strict : On ne peut rien modifier ».

Madame Isabelle CANONNE intervient et explique à l'assemblée que c'est dans ce sens qu'elle a travaillé avec son équipe.

La retranscription du dialogue est difficile car plusieurs personnes parlent en même temps.

Madame Isabelle CANONNE présente la délibération suivante.

FA/VA/NF – 2016/01/07 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la délibération n° 2010/12/150 en date du 13 décembre 2010, reçue en Préfecture le 17 décembre 2010, portant approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles,

CONSIDERANT l'importance du Relais d'Assistants Maternelles sur notre commune qui connaît d'ailleurs un réel succès depuis son ouverture en janvier 2010.

CONSIDERANT aussi que le Relais d'Assistants Maternelles se veut à la fois un lieu d'écoute, d'informations, de médiation et d'animation pour l'ensemble des assistantes maternelles de la commune mais aussi, celles de la commune voisine la Lavandou qui n'a pas de Relais, ainsi qu'aux familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Dans ce contexte, il vous est proposé de solliciter une demande de subvention d'un montant de **1500 euros** auprès du Conseil Départemental du Var.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SOLLICITE une demande de subvention d'un montant de 1500 euros auprès du Conseil Départemental du Var.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Isabelle CANONNE

Commentaires : « Le R.A.M. a ouvert depuis janvier 2010. Nous avons par habitude de demander des subventions qui sont dans la plupart du temps accordées.

Madame Isabelle CANONNE rappelle aux membres présents que le R.A.M. est un lieu où les assistantes maternelles se rencontrent et discutent en présence d'un professionnel.

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération suivante.



CR 27 JANVIER 2016

FA/VA/CM – N°2016/01/08 - OBJET : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération n°16/01/02 approuvée au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en date du 12 janvier 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention triennale votée en Comité de direction le 1^{er} mars 2013 pour les années 2013-2014-2015 par délibération N° 13/03/05 est aujourd'hui arrivée à terme.

Considérant que conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la municipalité de Bormes les Mimosas a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'office de tourisme de Bormes les Mimosas.

Considérant enfin que dans le cadre d'une démarche qualité, il est obligatoire de présenter un plan triennal d'objectifs demandés à l'office de tourisme par la ville et les moyens mis à sa disposition par celle-ci.

Dans ce contexte, Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention ci-jointe et de se prononcer sur les objectifs et les moyens prévus dans la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Office de Tourisme pour les années 2016 à 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Bormes et l'Office de Tourisme pour les années 2016 à 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires : « Comme vous le savez, la municipalité de Bormes-les-Mimosas a confié des missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme. La convention triennale pour les années 2013-2014-2015 est aujourd'hui arrivée à terme. Il est donc obligatoire de la renouveler notamment dans le cadre de la démarche qualité de l'Office de Tourisme.

La convention est projetée sur grand écran par l'agent en charge des conseils municipaux.

Madame Christiane DARNAULT résume les termes de cette convention et en donne les objectifs attendus par la collectivité (voir la convention qui vous a été transmise pour prendre connaissance des différentes missions).

Madame Christiane DARNAULT précise que l'Office travaille avec beaucoup de pays et actuellement il est question de collaborer avec le Japon. A ce titre, la commune de Bormes est déjà référencée dans un guide touristique Japonais qui est tiré à 80.000 exemplaires.



CR 27 JANVIER 2016

Les élus sont contents et expriment leurs joies.

A ce sujet, Madame Christiane DARNAULT fait référence à un article paru dans le journal local.

Avant de passer au vote, Madame Christiane DARNAULT remercie Madame Valérie COLLET, directrice de l'Office de Tourisme, pour le remarquable travail qu'elle fournit.

Applaudissement de l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie Madame Christiane DARNAULT et précise : « Il faudra développer ce tourisme Japonais. J'ai vu un reportage à la télévision il y a une dizaine de jours qui disait que la destination préférée des Japonais était un village de l'est de la France. Il n'est pas question que nous soyons concurrencés par un village de France (sur le ton de l'humour). Le plus beau village de France c'est Bormes les Mimosas ».

Monsieur le Maire conclut : « L'Office n'a aucune aide financière de la part de la collectivité. C'est la Taxe de Séjour qui lui permet de vivre. C'est la raison pour laquelle il faut être vigilant dans les choix des investissements et de la dynamique touristique. Il n'est pas exclu de faire des économies de fonctionnement. Mes propos concernent l'ensemble des budgets annexes ».

Madame Magali TROPINI présente la délibération suivante.

FAVA/EK – N°2016/01/09 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du contrat de réservation, ci-joint à intervenir entre la Mairie de BORMES et Actions Vacances E.U.R.L., après consultations entre divers prestataires.

Il vous est proposé :

- 1- De vous prononcer sur le contrat à intervenir entre la Mairie de Bormes-les-Mimosas et Action Vacances E.U.R.L.
 - a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux Borméens âgés de 8-17 ans, à ORCIERES (Hautes-Alpes) sur la base de 82 participants dont deux gratuits organisateurs.

- du 14 au 20 Février 2016
 - b) La Commune soucieuse, d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à **42 200 Euros**.
- 2- D'autoriser Le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération.



CR 27 JANVIER 2016

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires : « Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de cette délibération. C'est le même contrat de réservation que les années précédentes pour le séjour ski. Cette année nous avons 27 adolescents et 39 petits. Au total, nous avons 66 enfants. Je ne vous cache pas que le succès est grandissant ».

Monsieur le Maire précise : « Le nombre maximum d'enfant est atteint depuis longtemps. Le Budget maximum alloué à cette activité est à voter aujourd'hui (70% pris en charge par la commune, 30% à la charge des familles) ».

Nous sommes au maximum de la capacité d'accueil conclut Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N° 2016/01/10- OBJET : DETERMINATION DES MODALITES D'OCTROI D'UNE GRATIFICATION AUX AGENTS COMMUNAUX (AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant des modalités d'octroi d'un cadeau aux agents.

Dans ce contexte, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir des cadeaux à trois agents titulaires partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier ces trois agents pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune.

Les cadeaux seront d'une valeur de 263.45 € TTC pour le départ de trois agents en retraite conformément aux factures annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de cadeaux offerts pour trois agents partant à la retraite pour une valeur de 263.45 € TTC (factures ci-jointes),

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015, article 6257.



CR 27 JANVIER 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : Il s'agit de régulariser l'octroi d'un cadeau offert par la collectivité à des agents partant à la retraite. C'est une régularisation comptable auprès de Madame BETTONI.

Monsieur Philippe CRIPPA présente les délibérations concernant les Ressources Humaines.

FAVA/LC – N°2016/01/11 - OBJET : MEDECINE PROFESSIONNELLE CONVENTION AVEC L'AIST83

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail AIST83.

Dans le cadre de cette convention, le médecin du travail affecté assurera toute les missions qui lui sont attribuées au sein du service de santé au travail telles que les actions sur le milieu professionnel et le suivi individuel de l'état de santé du salarié conformément aux articles du code du travail et dans le respect des dispositions contenues dans l'agrément délivré par la DIRECCTE.

De plus le médecin du travail affecté utilisera, dans le cadre de sa mission, tous les moyens humains notamment les IDEST (Infirmiers Diplômés d'Etat en Santé au Travail) les IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) et matériels dont dispose l'Association conformément aux dispositions de l'article 11-2 du décret 85-603 du 10 juin 1985 rectifié.

Il est précisé que cette convention est valable jusqu'au 31/12/2016. Elle est renouvelable par reconduction expresse par période de un an. Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties dans les conditions fixées aux articles 9 et 10 de la convention, sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

Cette convention fixe également les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2016 :

- pour l'année 2016, la cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier est fixée à : 89.94€HT-107.93€TTC par agent.

Cette cotisation est appelée en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2016.

- pour l'année 2016, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :
- La première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée **40.96€ HT- 49.15 TTC** par rendez-vous pris.
- Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date de rendez-vous sera facturée **19.20€HT- 23.04€TTC**

Le montant du forfait annuel et des factures complémentaires est fixé annuellement par le conseil d'Administration de l'AIST83, la collectivité disposant alors d'un délai d'un mois pour, s'il le souhaite, dénoncer la présente convention par délibération du conseil municipal.



CR 27 JANVIER 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de passer la convention annexée à la présente délibération avec l'AIST83 pour la médecine du travail.

D'APPROUVER les nouveaux tarifs pour l'année 2016 et dit que les crédits nécessaire seront inscrits au BP 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : « Il s'agit d'une délibération que nous votons chaque année. Il s'agit d'une convention passée avec l'AIST 83 (médecine professionnelle). C'est une convention renouvelable tous les ans ».

FAVA/LC – N°2016/01/12 OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,



CR 27 JANVIER 2016

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : *Il s'agit d'une convention passée avec le CDG 83 afin de proposer des diplômes aux agents. Les grades sont répertoriés dans la convention. Le CDG sous-traite avec un organisme.*

Monsieur le Maire précise que cette délibération est proposée chaque année.

FAVA/LC – N°2016/01/13 - OBJET : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est fixée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

La gratification sera due lorsque la présence du stagiaire sera supérieure à **2 mois**, soit l'équivalent de **44 jours** (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Pour le calcul de la présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à **partir de la 30^e heure incluse**, même de façon non continue.

Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage, sont assimilés à du temps de présence pour le calcul déclenchant l'obligation de gratification.



CR 27 JANVIER 2016

En dessous de ce volume horaire, aucune gratification ne sera versée.

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à **3 mois** (soit 66 jours). La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à **partir de la 463e heure**, même de façon non continue.

Le montant de la gratification obligatoire est apprécié au moment de la signature de la convention de stage, et le taux horaire de la gratification doit y figurer.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Depuis le 1^{er} septembre 2015 le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit au 1^{er} janvier 2016 : 3.60€ par heure de stage (554.40€ pour 22 jours mensuel), et est exonéré de charges sociales pour la collectivité et le stagiaire dans la limite du montant défini ci-dessus.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour de stage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : « les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre d'un cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à la collectivité d'accueil est obligatoire (environ 554€) selon les termes prévus dans la convention jointe à la présente délibération.

C'est une plus-value très intéressante pour la collectivité ».

Monsieur le Maire : « Toutes les entreprises pratiquent ce genre de rémunération. Il était normal que la collectivité le fasse aussi. C'est très intéressant pour la collectivité de récupérer en stage des jeunes étudiants en fin d'étude (BAC +5) dans différents domaines. Cette initiative permettrait de mettre une ligne de plus sur le CV de ces jeunes ».

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CR 27 JANVIER 2016

FA/VA/LC – N°2016/01/14 OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CNFPT 2016

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat entre le CNFPT et les collectivités permettent de fixer les modalités de mise en œuvre à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention cadre de partenariat 2016 avec le CNFPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat 2016 annexée à la présente délibération.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : « Il s'agit d'une convention avec le CNFPT relative à la formation des agents de la commune ».

Monsieur le Maire : « C'est une convention qui est proposée chaque année ».

Madame Josiane MAGREAU présente la délibération suivante.

FA/VA/NC - N°2016/01/15 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS ALIMENTAIRES ET DIVERS (S.I.V.A.A.D.)**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR LES MARCHES :**

- **FOURNITURES DE LIBRAIRIE, PAPETERIE ET SCOLAIRES,**
 - **FOURNITURES D'HABILLEMENT, ARTICLES CHAUSSANTS, ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS DE COLLECTIVITE,**
 - **FOURNITURE POUR L'ENTRETIEN, LE NETTOYAGE ET L'HYGIENE,**
 - **FOURNITURES DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS COLLECTIFS A CARACTERE SOCIAL,**
 - **FOURNITURES DE MATERIAUX ET MATERIELS SPECIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES –**
- DES LEUR NOTIFICATION JUSQU'AU 31/12/2017 INCLUS.**

Vu l'article 8 du code des marchés publics (décret n°2004-15 du 1^{er} août 2006 modifié),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/02/04 en date du 17 février 2011, portant adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commandes entre la commune de Bormes-les-Mimosas et les établissements publics administratifs communaux de la caisse des écoles, du centre communale d'action sociale, et l'établissement public industriel et commercial office de tourisme,

Vu la délibération n°2014/06/65 en date du 30 avril 2014, portant convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales –SIVAAD,



CR 27 JANVIER 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés passés avec le SIVAAD.

Le maire expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été menée à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

En application de l'article 8 du code des marchés publics et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des marchés ont été informés du choix effectué et ont signé les actes individuels d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, qui les lieront contractuellement avec l'adhérent :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



CR 27 JANVIER 2016

Dénomination et n° du lot et n° du marché	Attributaire	Montant total de la consultation	Montant minimum engagement annuel HT	Montant minimum engagement annuel TVA incluse
<p>Fourniture de librairie, de papeterie et scolaires :</p> <p>Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc... - lot n° P01 – AOR11P01</p> <p>Article de classement – lot n° P02 – AOR12P02</p> <p>Petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire (hors papier reprographie et hors mobilier) – Lot n°P03 – AOR13P03</p> <p>Tous produits de librairie : non scolaires, scolaires, supports pédagogiques – Lot n°L01 – AOR16L01</p> <p>Outils et jeux d'apprentissages, d'activités manuelles, pédagogiques, éducatives Jeux d'imitation, jouets d'éveil et articles connexes toutes matières Lot n°S01 – AOR17S01</p> <p>Jouets porteurs, appareil de motricité, accessoires Petites fournitures d'éducation physique et sportive Lot n°S02 – AOR18S02</p>	CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL	<p>28 200,00 € HT soit 32 941,00 € TTC</p>	<p>2 700,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> <p>10 000,00 €</p> <p>6 200,00 €</p> <p>4 200,00 €</p> <p>4 100,00 €</p>	<p>3 240,00 €</p> <p>1 200,00 €</p> <p>12 000,00 €</p> <p>6 541,00 €</p> <p>5 040,00 €</p> <p>4 920,00 €</p>
<p>Fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et équipements professionnels des</p>	CAROLE B	<p>2 500,00 € soit 3 000,00 € TTC</p>		

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



CR 27 JANVIER 2016

personnels de collectivité : Habillage, articles chaussants, accessoires et équipements professionnels pour les personnels de la restauration collective – lot n° H01 – AOR214H01			2 500,00 €	3 000,00 €
Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène : Articles de ménage et matériels pour l'entretien et le nettoyage des surfaces – lot n°I01 – AOR318I01	ORRU Groupe HEDIS	36 300,00 € HT soit 43 560,00 € TTC	3 000,00 €	3 600,00 €
Produits à usage unique hors papiers – lot n°I04 – AOR321I04			5 000,00 €	6 000,00 €
Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène : Décapants, cires, savons et articles connexes – lot n°I02 – AOR319I02	5S GROUPE ADELYA	36 300,00 € HT soit 43 560,00 € TTC	5 000,00 €	6 000,00 €
Papiers et articles connexes – Lot n°I05 – AOR322I05			10 000,00 €	12 000,00 €
Produits lave-vaisselle – Lot n°I06 – AOR323I06			5 000,00 €	6 000,00 €
Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène : Produits d'entretien et de nettoyage hors « décapants, cires, savons et articles connexes » – lot n°I03 – AOR320I03	COLDIS		5 000,00 €	6 000,00 €
Sacs poubelles et articles connexes – Lot n°I07 – AOR324I07			3 000,00 €	3 600,00 €
Fournitures pour l'entretien, le nettoyage	SANOGIA			

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CR 27 JANVIER 2016

et l'hygiène Produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène écolabellisés - Lot I09 – AOR326I09			300,00 €	360,00 €
Total collectivité			67 000 ,00 €	79 501,00 €

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir les actes d'engagement et les annexes financières des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du 17 février 2011,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes d'engagement dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2016 et 2017.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Josiane MAGREAU

Commentaires : « Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer des engagements dans les différents marchés présentés dans cette délibération ».

Madame Josiane MAGREAU donne lecture de la délibération dans son intégralité.

Elle présente les tableaux qui sont annexés.

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas un conseil qui ne fait pas référence au SIVAAD ».

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/NC – N°2016/01/16 – OBJET : APPEL D'OFFRES N° 14-2010 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PAE DU QUARTIER DE LA GARE – AVENANT DE TRANSFERT SUITE AU CHANGEMENT DE NOM DU CO-TRAITANT DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES ATTRIBUTAIRE.

Vu le Code des marchés publics

Vu l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (JO du 18 février 2009).



CR 27 JANVIER 2016

Vu la délibération n° 2010/06/88 du 14 juin 2010 définissant un Programme d'aménagement d'ensemble du quartier de la Gare (P.A.E.), annulée et remplacée par la délibération d° 2010/11/139 du 15 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Urbanisme du 3 décembre 2010,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2010/12/59 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement IRIS CONSULT-COUMELONGUE INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme PAE de LA GARE, attribué au Groupement IRIS CONSULT/COUMELONGUE Sis 9 rue Jean-Baptiste Clément – 83130 LA GARDE, pour un pourcentage moyen de 3,28 % du montant estimatif des travaux, soit 236.483,92 Euros HT (IRIS CONSULT étant mandataire et COUMELONGUE cotraitant).

- Par courrier du la société COUMELONGUE INGENIERIE SAS a informé la commune d'une fusion-absorption entraînant une transmission universelle de patrimoine au profit de sa société mère, SNC-LAVALIN SAS, 19 avenue Paul Vaillant Couturier – 94200 Ivry-sur-Seine, en application des dispositions de l'article L.236-1 et suivants du Code du Commerce, avec effet au 30 juin 2014.
- Par courrier du 12 mai 2015, SNC-LAVALIN SAS a informé la commune de sa cession d'actifs au profit de la société TPF INGENIERIE dont le siège social est sis Immeuble le Balthazar, 2 Quai d'Arenc – BP 60025 – 13202 Marseille Cedex 2 – RCS Marseille n° 420 606 188 avec effet au 3 avril 2015.
L'acte de cession de fonds de commerce emporte notamment, cession au profit de TPF-I de divers contrats, régularisés et attachés aux fonds.

La société TPF-INGENIERIE, cotraitant du Groupement, présente toutes les garanties pour exécuter les prestations dans les mêmes conditions que le cotraitant initial.

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables, il y a donc lieu de conclure un avenant de transfert pour le marché n° 14-2010, de maîtrise d'œuvre pour le PAE du Quartier de la Gare.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour ledit transfert du contrat au profit de la société TPF-INGENIERIE pour la partie d'exécution qui lui revient selon les termes du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert dont le projet est joint en annexe à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD pour le TRANSFERT DU CONTRAT au profit de l'entreprise TPF-INGENIERIE, laquelle se substitue dans ses droits et obligations à la société Coumelongue Ingénierie ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant de transfert dont le projet est joint en annexe.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M.



CR 27 JANVIER 2016

Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires : « Cet appel d'offre est ancien. Le maître d'œuvre a vendu ses parts à une nouvelle société. Il s'agit d'un transfert de cette maîtrise d'œuvre ».

Monsieur Claude LEVY rappelle le pourcentage nécessaire pour réaliser le PAE de la Gare (3.28 % du montant estimatif des travaux).

Monsieur Daniel MONIER présente la délibération suivante.

FAVA/NC - N° 2016/01/17 - OBJET : CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS – AVENANT 1

VU l'article L.1411--1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que la commune de Bormes les Mimosas a la compétence en matière d'assainissement collectif – collecte des eaux usées,

Par délibération en date du 25 juin 2012, la commune de Bormes les Mimosas a autorisé le Maire à lancer la procédure de délégation du service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la ville de Bormes les Mimosas, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin ;

Par délibération n°2013/03/34 du 25 mars 2013, le conseil municipal approuve le choix du Maire de désigner la société SAUR SAS comme titulaire du contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif et autorise le maire à signer le contrat ;

Vu la notification du contrat avec effet au 15 avril 2013 et pour une échéance au 16 avril 2024,

Vu la nécessité d'inclure dans le contrat un poste de relèvement situé sur le parking St François pour un montant de 4 368 € par an,

Vu la nécessité d'inclure dans le contrat, l'application de la réforme dite anti-endommagement des réseaux, aussi appelée « Construire Sans Détruire » (CSD), issue de la loi Grenelle II de l'environnement n°2010-788 du 10 juillet 2010, pour un montant de 7 444 € par an,

Ces modifications représentent un total de 11 811 € annuels qui seront répercutées sur la part fixe (abonnement) à compter du 1^{er} juillet 2016,
Pour un impact sur la facture globale de 120 m3 (eau, assainissement et SIVOM) de 1,52 € TTC soit 0,34 % (soit un abonnement en valeur initiale passant de 5,00 € à 5,69 € semestriel).

Considérant que cette proposition entraîne une augmentation globale du chiffre d'affaires de 3,50% et ne nécessite pas l'avis de la commission spécifique de DSP,

Toutes les autres clauses du contrat d'affermage restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



CR 27 JANVIER 2016

APPROUVE l'avenant 1 au contrat d'affermage avec la société SAUR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER

Commentaires : Monsieur Daniel MONIER donne lecture de la délibération à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il rappelle les informations suivantes :

- Vu la nécessité d'inclure dans le contrat un poste de relèvement situé sur le parking St François pour un montant de 4 368 € par an,
- Vu la nécessité d'inclure dans le contrat, l'application de la réforme dite anti-éclatement des réseaux, aussi appelée « Construire Sans Détruire » (CSD), issue de la loi Grenelle II de l'environnement n°2010-788 du 10 juillet 2010, pour un montant de 7 444 € par an,
- Ces modifications représentent un total de 11 811 € annuels qui seront répercutées sur la part fixe (abonnement) à compter du 1^{er} juillet 2016, pour un impact sur la facture globale de 120 m3 (eau, assainissement et SIVOM) de 1,52 € TTC soit 0,34 % (soit un abonnement en valeur initiale passant de 5,00 € à 5,69 € semestriel).

Monsieur Claude LEVY souhaite ajouter quelque chose : « On est passé assez vite sur cette disposition mais elle est importante. Vous allez comprendre pourquoi ! Aujourd'hui, nous pouvons construire sans détruire pour trouver un réseau. Dans cet avenant, ils auront le devoir de recoller les réseaux, de les positionner en XYZ de façon que lorsque nous allons chercher une fuite, on sera précisément où percer.

Monsieur le Maire approuve ce concept de « construire sans détruire ». Cela permettra de repérer très facilement nos installations.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FA/VA/MF/CQ - N°2016/01/18- OBJET : ALIENATION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE AU LIEU DIT « LE PLANTIER »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M.DOURLENS Philippe, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 195 située au lotissement Lou Plantier, propose d'acquérir une partie de la parcelle AO n°209 appartenant à la commune devenue AO n°358, qui est limitrophe de son terrain.

Il informe que la commune avait récupéré par acte Administratif en date du onze Juin et quatre Aout 1999 les espaces verts du lotissement « LOU PLANTIER » d'une superficie totale de 1703m² en vue de réaliser une voirie avec piste cyclable correspondant à l'emplacement réservé 10 bis du POS approuvé du 23/03/1994.



CR 27 JANVIER 2016

A ce jour, ce terrain n'étant plus grevé de servitudes publiques, rien ne s'oppose à la vente de 81 m² à M.DOURLENS afin de supprimer ce décroché.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre seront à la charge de M.DOURLENS Philippe

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AO n° 357	Commune de Bormes Les Mimosas	81 m ²

VU le courrier de M.DOURLENS Philippe en date du 18/03/2015

VU L'avis de France Domaine en date du 7/05/2015

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/ en date du 17 décembre 2015, donnant délégation de signature au 8^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/ en date du 17 décembre 2015 sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'aliéner à titre onéreux la parcelle cadastrée section AO n° 357, d'une superficie de 81 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas au profit de M. DOURLENS Philippe pour un montant de 2916 €.

AUTORISE Le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

Dit que les crédits seront prévus au BP 2016.

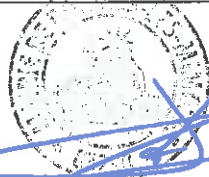
VOTE : (28 POUR) M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires : « Il vous est proposé d'aliéner à titre onéreux la parcelle cadastrée section AO n° 357, d'une superficie de 81 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas au profit de M. DOURLENS Philippe pour un montant de 2916 € ».

Projection du plan sur grand écran par le secrétaire de séance.

Avant de clôturer ce conseil, Monsieur le Maire propose de signer le registre



Le Maire

François ARIZZI

